

A photograph of two healthcare workers, likely nurses, in a clinical setting. They are both wearing blue scrubs and have their hair tied back. The woman on the left is smiling broadly at the woman on the right, who is seen from the back. The background shows a blurred interior of a hospital or clinic.

RÉGIME DE RETRAITE DE CES **RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE**

2025



Préparé par :

VESTCOR

Régime à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau- Brunswick
(Régime de retraite de CES)

Version Web janvier 2026



140, rue Carleton
Bureau 400
Fredericton (N.-B.) E3B 3T4

506-444-5800

[Vestcor.org](https://vestcor.org)

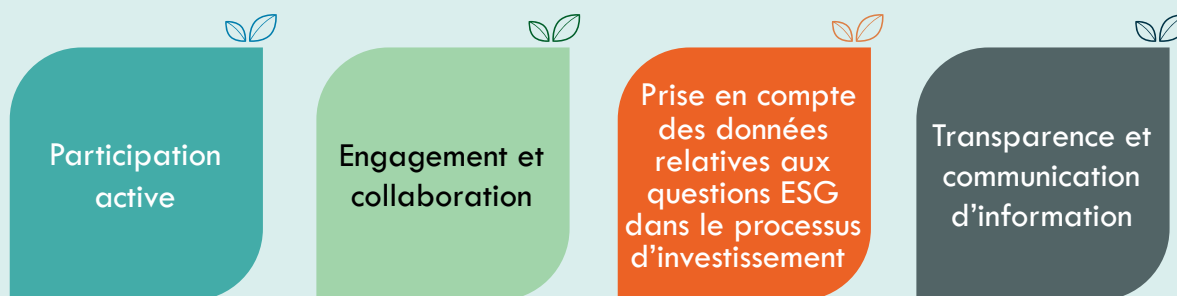
L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le principal objectif du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite de CES, le Régime) consiste à accorder des prestations de retraite sûres aux participants du Régime dans le cadre d'une approche de gestion axée sur le risque permettant un fort degré de certitude que les prestations de base puissent être versées dans la vaste majorité des futures situations économiques envisageables. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que la stratégie de placement à long terme tienne compte des principes d'investissement responsable.

La notion d'investissement responsable consiste à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus de prise de décision de placement. Le recours à ces facteurs comme source d'informations financières est conforme à l'obligation fiduciaire de l'administrateur d'un régime de retraite¹.

Dans la mise en œuvre d'une approche d'investissement responsable, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES (le conseil) s'engage à intégrer les facteurs ESG matériels dans le processus d'investissement. Pour ce faire, le conseil a adopté une politique d'investissement responsable qui énonce ses considérations fiduciaires; ses convictions en matière d'investissement responsable; les principes directeurs d'intégration des critères ESG; la mise en œuvre, le suivi et la communication d'information; et les considérations spécifiques liées aux risques ESG; entre autres.

Le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES délègue la gestion des placements et l'intendance des actifs du Régime à Vestcor Inc. (Vestcor) qui investit les fonds du Régime conformément aux politiques du Régime de retraite de CES y compris la Politique d'investissement responsable et l'Énoncé des politiques de placement du conseil. Le conseil reconnaît que Vestcor a mis au point un solide programme d'investissement responsable qui repose sur les piliers suivants :



Pour maximiser la valeur à long terme des investissements pour le compte du Régime de retraite de CES et de ses autres clients, Vestcor gère les placements dans le respect d'un ensemble de [Lignes directrices sur l'investissement responsable](#). Ces directives, qui fournissent un cadre d'analyse des facteurs liés aux risques ESG dans les processus de gestion des placements, ont été examinées et approuvées par le conseil d'administration de Vestcor Inc.

Vestcor privilégie une démarche d'actionnariat actif, méthode plus efficace pour faire face aux risques ESG à long terme et repérer les opportunités attrayantes à long terme qu'une politique de désinvestissement généralisé ou de sélection par exclusion. Cela dit, il est possible que la direction détermine que des investissements dans certaines entreprises ou certains secteurs ne serviraient pas les objectifs de placement à long terme du Régime de retraite de CES et qu'ils doivent donc être évités.

¹ Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), *Ligne directrice sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes* (2024)

Vestcor procède, pour le Régime de retraite de CES, à un vote actif par procuration pour les actions cotées en bourse directement détenues dans le portefeuille du Régime, permettant ainsi d'exercer le droit de vote des actionnaires au nom du Régime de retraite de CES et de favoriser la création de valeur et le développement durable à long terme. Le vote par procuration est un des moyens les plus efficaces qu'un investisseur puisse utiliser pour exprimer son point de vue sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise et de risques de durabilité à long terme.



Le conseil est heureux de présenter le deuxième
Rapport annuel sur l'investissement responsable.

Ce rapport se concentre principalement sur les activités
d'investissement du portefeuille du Régime de retraite de
CES au cours de l'année 2024.



STATISTIQUES GÉNÉRALES DES VOTES PAR PROCURATION DU RÉGIME DE RETRAITE DE CES

Le tableau suivant détaille les activités de vote par procuration pour les titres cotés en bourse détenus dans le portefeuille du Régime de retraite de CES en 2024. Les droits de vote par procuration ont été exercés conformément aux « principes de vote par procuration » énoncés dans les Lignes directrices sur l'investissement responsable :

01	Traitement égal de tous les actionnaires (p. ex. droits de vote, attributs et divulgations d'informations)
02	Pratiques efficaces et exemplaires de gouvernance indépendante et de divulgation
03	Objectifs à long terme de création de valeur et de soutien du développement durable

Dans l'ensemble, les actionnaires ont approuvé les questions soumises au vote dans une proportion d'environ 90 %, tout comme dans les années précédentes. Le soutien des actionnaires aux propositions concernant l'indépendance du conseil des fiduciaires semble avoir augmenté lors des réunions que nous avons suivies (ce qui pourrait indiquer une politique prudente concernant la nomination de personnes qui ne sont pas des administrateurs affiliés ou internes). Cependant, les propositions relatives à la rémunération des dirigeants ont connu une légère baisse en termes de soutien des actionnaires. (À compter du 1^{er} juillet 2024, la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) a rendu obligatoire pour tous les gestionnaires de placements institutionnels qui déposent le formulaire 13F de déclarer les votes sur le salaire lors de l'approbation de la rémunération des dirigeants sur la nouvelle version du formulaire N-PX).

Les propositions de gouvernance générales, qui sont principalement une collection d'éléments divers, ont connu une baisse d'environ 1 %, sans indication spécifique.

Bien que le nombre total de propositions ait diminué pour les entreprises que nous avons suivies, les propositions soumises par les actionnaires ont enregistré une légère augmentation cette année, ce qui indique un activisme des actionnaires. La proportion de propositions liées aux critères ESG a continué de susciter moins d'intérêt, tandis que l'intérêt pour la structure du capital et la rémunération a augmenté.

CATÉGORIE	NOMBRE DE PROPOSITIONS	CONTRE LA DIRECTION
Environnement	114	14 %
Social	636	14 %
Gouvernance – généralités	2 311	9 %
Gouvernance – indépendance du conseil	18 397	8 %
Gouvernance – rémunération (administrateur)	737	5 %
Gouvernance – rémunération (direction)	2 288	15 %
Gouvernance – structure financière de la société	3 064	6 %
Autres questions	92	47 %
Total	27 639	9 %



Membre de plusieurs associations nationales de retraite et d'investissement, Vestcor fait équipe avec d'autres gestionnaires de régimes de retraite institutionnels sur les questions d'investissement responsable. Ensemble, ils tirent parti de leur influence collective et font valoir leurs intérêts pour améliorer la durabilité à long terme des entreprises dans lesquelles ils investissent. Vestcor fait partie de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (*Canadian Coalition for Good Governance* [CCGG]), de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite (*Pension Investment Association of Canada* [PIAC]), de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA), de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) et de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA).

Depuis peu, Vestcor a signé les Principes pour l'investissement responsable (*PRI*), une initiative appuyée par les Nations Unies. Les *PRI* correspondent à un réseau international d'institutions financières qui collabore à la mise en œuvre des six principes² du cadre d'intégration des facteurs ESG dans les pratiques d'investissement. En devenant signataire de ces principes, Vestcor s'est engagé à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où ils sont compatibles avec ses responsabilités fiduciaires. Vestcor a également promis de participer à l'évaluation annuelle des activités d'investissement responsable des signataires des *PRI*.

En 2022, Vestcor a publié son premier Rapport sur l'investissement responsable qui comprend des données inspirées du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Depuis, ce rapport est publié annuellement.



Pour en savoir plus sur les activités d'investissement responsable de Vestcor et lire son Rapport sur l'investissement responsable, aller à vestcor.org/placements.

² www.unpri.org/about-us/what-are-the-principles-for-responsible-investment

COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LE CLIMAT

Le Régime de retraite de CES a élaboré ce présent rapport conforme au Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFFC) pour les actifs du Régime à la fin de l'année 2024. La méthodologie de l'empreinte carbone fait appel aux conseils du Partenariat pour la comptabilité carbone financière (PCAF) visant le calcul des mesures des émissions financées.

01 GOUVERNANCE

Le conseil des fiduciaires est chargé de la gouvernance et de l'administration générales du Régime de retraite de CES. Ce dernier est régi par un certain nombre de documents importants qui guident le conseil dans sa surveillance, notamment la Convention et la déclaration de fiducie, le Texte du Régime, la Politique de financement et l'Énoncé des politiques de placements.

Le conseil a conclu un accord administratif avec Vestcor pour assurer l'administration quotidienne du Régime. Vestcor a également été désigné seul gestionnaire discrétionnaire du Régime de retraite de CES conformément à un accord de gestion des placements et veille à la mise en œuvre de l'Énoncé des politiques de placements et la Politique sur l'investissement responsable. Vestcor formule également des conseils en matière de placement à l'intention du conseil des fiduciaires et soumet à l'examen et à l'approbation de ce dernier des recommandations de répartition des actifs. Afin de maximiser la valeur à long terme des placements pour le compte de ses clients, Vestcor mène ses activités conformément à la Politique sur l'investissement responsable du Régime de retraite de CES et des Lignes directrices sur l'investissement responsable de Vestcor, parmi d'autres lignes directrices sur l'investissement. Ces lignes directrices, qui fournissent un cadre dans lequel les questions ESG sont prises en compte dans le processus d'investissement, sont examinées et approuvées par le conseil d'administration de Vestcor. Il est à noter que Vestcor a formé un comité d'investissement responsable qui a pour mandat d'examiner toutes les activités liées à ce sujet.



Pour de plus amples renseignements sur la gouvernance du Régime de retraite de CES, voir cesnb.ca.

02 STRATÉGIE

Le conseil des fiduciaires a délégué la gestion quotidienne des placements à Vestcor qui recense les risques et les opportunités d'ordre climatique dans le cadre de son processus d'investissement. Les risques d'ordre climatique comprennent à la fois ceux de nature physique et ceux liés à la transition du portefeuille de placements. Par risques physiques, on entend ceux qui découlent d'événements climatiques, y compris les risques physiques aigus et chroniques. Les risques liés à la transition font partie intégrante du portefeuille d'investissement et découlent du passage à une économie produisant moins de carbone.

Par ailleurs, des opportunités uniques se font jour lorsque le processus d'investissement détecte des placements plus performants dans le cadre du processus de transition climatique. Il est également possible de participer activement à la promotion et à la défense des intérêts avec les entreprises du portefeuille.

Vestcor analyse les risques et les opportunités du Régime de retraite de CES et investit dans des actifs qui contribuent au développement durable par la prise en compte de considérations climatiques, mais aussi de nature ESG, dans son processus d'investissement. Vestcor suit également ses directives de vote par procuration pour l'exercice des droits de vote sur les actions détenues directement, permettant ainsi d'exercer le droit de vote des actionnaires au nom du Régime de retraite de CES afin de favoriser la création de valeur et le développement durable à long terme.

03 GESTION DES RISQUES

Le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES est chargé de comprendre les principaux risques encourus par le Régime et de s'assurer de la mise en place de processus pour atténuer et gérer ces risques. Il a délégué la surveillance de la gestion des risques dans certains domaines à son comité de vérification, son comité de gouvernance et son comité des placements.

Le conseil a mis au point un cadre de gestion des risques qui définit les principes et les modalités de la gestion des risques par le recensement des risques auxquels sont confrontés le Régime et son conseil, ainsi que les responsabilités en matière de suivi de chaque risque. Un registre des risques a également été élaboré afin de définir les principaux risques et les mesures adéquates d'atténuation. Le risque climatique, qui fait partie des risques ESG au sens large, fait l'objet d'une définition et d'un suivi au moyen du cadre de gestion des risques et du registre des risques du Régime de retraite de CES.

Vestcor adopte le modèle de gestion des risques des « trois lignes de défense », lequel est généralement considéré comme la pratique exemplaire de référence pour la gestion des risques dans les institutions financières. Les risques climatiques sont intrinsèquement intégrés au cadre de gestion des risques d'entreprise dans les catégories des risques de gouvernance, de réputation et de placement. La surveillance permanente de ces risques en assure une bonne compréhension, un recensement adéquat et la mise en œuvre de stratégies appropriées d'atténuation des risques.

04 MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE

Le gestionnaire des placements du Régime, Vestcor, calcule l'empreinte carbone du portefeuille de placements du Régime au nom du Régime de retraite de CES.

La méthode de calcul de l'empreinte carbone utilisée dans le présent rapport est informée par les directives du PCAF. Les directives sectorielles et les meilleures pratiques en matière de méthodologie de calcul de l'empreinte carbone ont été en constante évolution, et nous prévoyons que notre méthodologie continuera à évoluer au fil du temps en parallèle de ces développements.



Pour de plus amples renseignements sur la méthode de calcul, consulter les **Notes sur la méthode de calcul de l'empreinte carbone**.

Nous présentons ci-dessous les mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris les émissions de catégorie 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par une entreprise) et les émissions de catégorie 2 (émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, consommée par l'entreprise).

Les mesures présentées dans les tableaux 1 à 3 ont été calculées en fonction d'un actif géré de 3 162 millions de dollars, sur les 3 364 millions de dollars du portefeuille total du Régime de retraite de CES, au 31 décembre 2024, ce qui représente 94 % de l'ensemble du portefeuille.

Les catégories d'actifs concernées au tableau 1 comprennent les actions de sociétés ouvertes (y compris les avoirs des portefeuilles assimilables à des fonds propres aux positions exclusivement longues), les obligations d'entreprises, et les actifs privés (y compris l'immobilier, les infrastructures et les placements privés).

TABLEAU 1. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE EN 2024

	LE 31 DÉCEMBRE 2024	LE 31 DÉCEMBRE 2023	% DE CHANGEMENT
Intensité des émissions financées (t éq. CO ₂ /M\$ investis)	42,8	70,5	-39,3 %
Total des émissions financées (t éq. CO ₂)	120 052	171 512	-30,0 %
Catégories d'actifs concernées	Actions de sociétés ouvertes, obligations d'entreprises, actifs privés	Actions de sociétés ouvertes, obligations d'entreprises, actifs privés	--
% d'actifs gérés couverts	83,4 %	79,9 %	+4,4 %

L'intensité des émissions financées a diminué de 70,5 (tel que rapporté au 31 décembre 2023) à 42,8 (au 31 décembre 2024). Les principaux facteurs de cette baisse sont les suivants :

- les modifications de la composition du portefeuille,
- la réduction des émissions de carbone des entreprises investies, soit fournies par le fournisseur de données, soit directement déclarées,
- l'ajustement de la méthodologie de calcul du carbone pour l'immobilier privé et les infrastructures privées afin de mieux respecter les normes du PCAF,
- l'effet d'une base plus élevée de valeur marchande agrégée dans le dénominateur.

Conformément à la norme du PCAF, les émissions de carbone attribuables aux investissements en obligations souveraines sont présentées ci-dessous (tableau 2), indépendamment des mesures de carbone des autres catégories d'actifs. De plus, les émissions attribuables aux obligations non souveraines sont présentées séparément des obligations souveraines (tableau 3).

TABLEAU 2. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE DES OBLIGATIONS SOUVERAINES (Y COMPRIS L'UTCATF³)

	LE 31 DÉCEMBRE 2024	LE 31 DÉCEMBRE 2023
Intensité des émissions financées (t éq. CO ₂ /M\$ investis)	198,0	223,0
Total des émissions financées (t éq. CO ₂)	29 871	27 724
% des actifs gérés couverts	4,5 %	4,1 %

TABLEAU 3. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE DES OBLIGATIONS NON SOUVERAINES (Y COMPRIS L'UTCATF)

	LE 31 DÉCEMBRE 2024	LE 31 DÉCEMBRE 2023
Intensité des émissions financées (t éq. CO ₂ /M\$ investis)	176,5	223,0
Total des émissions financées (t éq. CO ₂)	36 307	45 826
% des actifs gérés couverts	6,1 %	6,7 %

³ Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

NOTES SUR LA MÉTHODE DE CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE

01 **DONNÉES RELATIVES À L'EMPREINTE CARBONE**

La plus grande partie du calcul de l'empreinte carbone repose sur les données de *MSCI* relatives à l'empreinte carbone. En l'absence de telles données, les estimations sont calculées à l'aide de modèles d'estimation exclusifs.

02 Toutes les valeurs indiquées sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

03 Actifs gérés couverts au 31 décembre 2024

ACTIFS GÉRÉS AUX FINS DE LA MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE (EN MILLIONS DE \$ CA)	LE 31 DÉCEMBRE 2024
Actions de sociétés ouvertes et obligations d'entreprises	1 840
Actifs privés	965
<u>Obligations souveraines et non souveraines</u>	<u>356</u>
Total des actifs gérés couverts aux fins du calcul de l'empreinte carbone	3 162
Total des actifs gérés du Régime de retraite de CES	3 364

Au total, les investissements pris en compte dans l'analyse du présent rapport représentaient 94 % du total des actifs gérés du Régime de retraite de CES au 31 décembre 2024.

04 Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.